



Contestation contrat saisonnier

Par **Elendil**, le **22/01/2021** à **03:21**

Bonjour,

J'ai travaillé du 17/11 au 24/12 pour une société de livraisons de colis. À la signature, je n'ai pas remarqué le caractère saisonnier du contrat qui était indiqué à l'article 9 de mon contrat de travail, et j'ai pensé signer un CDD normal. En recevant mon solde tout compte (20 jours après la fin de mon contrat), je me suis étonné de l'absence de prime de précarité. Je me suis donc renseigné sur la nature d'un contrat saisonnier et j'ai vu écrit qu'il était interdit de dépasser 40 h supplémentaires par trimestre ou de travailler plus de 10 h par jour pour un employé saisonnier or, j'ai effectué 45,52 h supplémentaires en 1 mois et demi et des journées à plus de 10 h.

Ai-je le droit de contester la nature saisonnière de mon contrat et ainsi réclamer une prime de précarité à mon employeur ?

Merci d'avance.

Cordialement.